

	DATE de CONVOCATION et d'AFFICHAGE	29 mai 2020
--	------------------------------------	-------------

Compte-rendu du Conseil municipal du 04 juin 2020 – 19 h 30

L'an deux mille vingt, le 04 juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Nombre de présents	28
Nombre de votants par procuration	1
Nombre de suffrages exprimés	29

Etaient présents : (28)

M. DEVOS Frédéric, Maire, LEPROVOST Maryse, DERAM Didier, DEHONDT Florence, DEGRAND Christophe, PRONIER Isabelle, CALCOEN David, PRUVO Isabelle, Adjoints,

JOOS Clément, GLAZIK Dorothée, VANPEPERSTRAETE Régis, LENOIR Sylvie, DELVART Vincent, DUPUIS Laurence, THOMAS Loïc, BECK Sabrina, RICHARD Nicolas, BRU Caroline, BRICHE Rémi, COURBOT Monique, WLOSIK Edmond, HUGOO Isabelle, COURTENS Jean-Claude, GROYSILLIER Céline, VALLART Rudolph, PLANCKE Jean-Lin, VANAGT Laurent, BAILLOBAY Sandrine, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

COEVOET-COUDEVILLE Christine à DEGRAND Christophe

Absents/excusés : COEVOET-COUDEVILLE Christine

Secrétaire de séance : JOOS Clément

<u>01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE SYLVIE DEBRIL</u>

A la suite de l'appel des conseillers, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission en date du 03 juin 2020 de Mme Sylvie DEBRIL de la liste « Vivons Wormhout Autrement » Par conséquent, en respectant l'ordre de la liste « Vivons Wormhout Autrement », Mme Sandrine BAILLOBAY qui accepte la fonction est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Cette nomination est approuvée à l'unanimité

02 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Lecture est donnée par Clément JOOS de l'article L2121-22 du CGCT

Article L2121-22 du CGCT

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire demande <u>l'accord unanime</u> du Conseil Municipal pour procéder à un vote au scrutin public pour ces commissions municipales, ainsi que pour :

- la commission d'appel d'offre et le jury de concours
- les membres nommés pour siéger au CCAS.

VOTE

POUR	26	Les membres de la liste majoritaire
CONTRE	3	Les membres de la liste minoritaire
ABSENTION	0	

Les désignations auront donc lieu au scrutin secret

Le CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal. Elles peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

Les commissions sont composées d'un nombre variable de Conseillers.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, les commissions sont composées sur le principe de la représentation proportionnelle, pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale.

Le Maire est président de droit de ces commissions et lors de la première réunion, il est désigné un vice-président de la commission.

1°) ECOLE - HALTE GARDERIE - PERI-SCOLAIRE - COMMUNICATION - VIE ECONOMIQUE :

Proposition: 14 membres maximum

Les candidats sont les suivants :

Pour la liste majoritaire :

01 – Maryse LEPROVOST	02 – Didier DERAM	03 – Florence	04 – Isabelle PRONIER
		DEHONDT	
05 – David CALCOEN	06 – Isabelle PRUVO	07 - Régis	08 – Vincent DELVAR
		VANPEPERSTRAETE	
09 – Loic THOMAS	10 – Nicolas RICHARD	11 – Caroline BRU	12 – Isabelle HUGOO
13 – Jean-Claude COURTENS	14 – Céline GROYSILLIER		

Pour la liste minoritaire :

01 – Sandrine BAILLOBAY	02 – Laurent VANAGT

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (26 voix pour la liste de la majorité et 3 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

01 – Maryse LEPROVOST	02 – Didier DERAM	03 – Florence	04 – Isabelle PRONIER
		DEHONDT	
05 – David CALCOEN	06 – Isabelle PRUVO	07 - Régis	08 – Vincent DELVAR
		VANPEPERSTRAETE	
09 – Loic THOMAS	10 – Nicolas RICHARD	11 – Caroline BRU	12 – Isabelle HUGOO
13 – Jean-Claude COURTENS	14 – Sandrine BAILLOBAY		

<u>2°) FETES – CEREMONIE – FLEURISSEMENT – ACTION SOCIALE – PERSONNES</u> AGEES - SOLIDARITE :

Prop	osition	: 11	membres	maximum

Les candidats sont les suivants :

Pour la liste majoritaire :

01 – Isabelle PRONIER	02 – Isabelle PRUVO	03 – Clément JOOS	04 – Régis
			VANPEPERSTRAETE
05 – Sylvie LENOIR	06 – Rémi BRICHE	07 - Monique COURBOT	08 – Edmond WLOSIK
09 – Isabelle HUGOO	10 – Jean-Claude	11 – Céline GROYSILLIER	
	COURTENS		

Pour la liste minoritaire :

Mr PLANCKE annonce qu'il n'y aura pas de candidat de l'opposition pour cette commission. Compte tenu du déroulement de celle-ci durant le précédent mandat.

Mr le Maire indique que le travail en commission permet à tous les membres du conseil y compris l'opposition d'y prendre part afin de faire valoir des différences de vues possibles. Mr le Maire demande donc aux autres élus de l'opposition s'ils souhaitent en faire partie. Il interpelle Mme Baillobay qui ne souhaite pas être candidate dans cette commission par manque de temps, préférant consacrer son temps à d'autres commissions.

Mr Plancke rappelle que l'opposition n'a que trois élus, que la priorité est donnée pour les commissions où il y a espoir d'écoute.

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (26 voix pour la liste de la majorité et 3 abstentions pour la liste minoritaire) sont élus :

01 – Isabelle PRONIER	02 – Isabelle PRUVO	03 – Clément JOOS	04 – Régis
			VANPEPERSTRAETE
05 – Sylvie LENOIR	06 – Rémi BRICHE	07 - Monique COURBOT	08 – Edmond WLOSIK
09 – Isabelle HUGOO	10 – Jean-Claude	11 – Céline GROYSILLIER	
	COURTENS		

<u>3°) URBANISME – PATRIMOINE BATI – CIMETIERE – VOIRIE – SECURITE – ESPACES VERTS : </u>

Proposition: 10 membres maximum

Les candidats sont les suivants :

Pour la liste majoritaire :

01 –	Didier	02 – Christophe	03 – Clément	04 – Régis	05 – Nicolas
DERAM		DEGRAND	JOOS	VANPEPERSTRAETE	RICHARD
06 –	Rémi	07 – Monique	08 – Rudolp	09 – Christine	10 – Céline
BRICHE		COURBOT	VALLART	COEVOET-	GROYSILLIER
				COUDEVILLE	

Pour la liste minoritaire :

01 – Jean-Lin	02 – Sandrine
PLANCKE	BAILLOBAY

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (26 voix pour la liste de la majorité et 3 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

01 –	Didier	02 - Christophe	03 – Clément	04 – Régis	05 – Nicolas
DERAM		DEGRAND	JOOS	VANPEPERSTRAETE	RICHARD
06 –	Rémi	07 – Monique	08 – Rudolp	09 – Christine	10 – Jean-Lin
BRICHE		COURBOT	VALLART	COEVOET-	PLANCKE
				COUDEVILLE	

4°) LOISIRS JEUNESSE - VIE CULTURELLE - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES :

Proposition: 11 membres maximum

Les candidats sont les suivants :

Pour la liste majoritaire :

01 –	Ma	aryse	02	-	Florence	03 - David CALCOEN	04 – Dorothée GLAZIK
LEPROVO)ST	-	DEHO	DNDT			
05 - Vincent DELVART			06	_	Laurence	07 – Sabrina BECK	08 – Caroline BRU
			DUPL	JITS			
09 -	. С	Céline	10	-	Rudolph	11 – Rémi BRICHE	
GROYSILLIER			VALL	ART	·		

Pour la liste minoritaire :

01 – Laurent VANAGT	02 - Jean-Lin PLANCKE

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (26 voix pour la liste de la majorité et 3 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

01 –	Maryse	02 -	- Florence	03 – David CALCOEN	04 – Dorothée GLAZIK
LEPROVOST		DEHON	TC		
05 – Vincent D	ELVART	06 -	- Laurence	07 – Sabrina BECK	08 – Caroline BRU
		DUPUIT	S		
09 –	Céline	10 -	- Rudolph	11 – Laurent VANAGT	
GROYSILLIER		VALLAR	T		

5°) FINANCES:

Proposition: 9 membres maximum

Les candidats sont les suivants :

Pour la liste Majoritaire :

01	_	Maryse	02	_	Florence	03	_	Christophe	04 – Isabelle PRONIER
LEPROVOST			DEHC	DNDT		DEG	RAND		
05 –	05 – David CALCOEN		06	_	Régis	07 –	Loic Th	HOMAS	08 – Rémi BRICHE
			VANP	PEPERS	TRAETE				
09	_	Rudolph							
VALL	_ART	·							

Pour la liste minoritaire :

01 –	Sandrine	02 - Jean-Lin PLANCKE
BAILLOBAY		

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (26 voix pour la liste de la majorité et 3 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

01 – Maryse	02 – Florence	03 – Christophe	04 – Isabelle PRONIER
LEPROVOST	DEHONDT	DEGRAND	
05 – David CALCOEN	06 – Régis	07 – Loic THOMAS	08 – Rémi BRICHE
	VANPEPERSTRAETE		
09 – Sandrine			
BAILLOBAY			

3 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - COMPOSITION DES JURYS DE CONCOURS

Ces commissions sont chargées, aux termes de l'article L1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du Code de la Commande Publique (CCP)

En application de l'article L411-5 du CGCT, pour les communes de plus de 3500 habitants, la CAO et les Jurys de concours sont présidés de droit par le Maire + 5 membres titulaires et leurs suppléants.

Candidats pour la liste majoritaire :

TITULAIRES	SUPLEANTS
01 - Didier DERAM	01 – David CALCOEN
02 – Florence DEHONDT	02 – Régis VANPEPERSTRAETE
03 – Christophe DEGRAND	03 – Rémi BRICHE
04 – Nicolas RICHARD	04 – Rudolph VALLARD
05 – Jean-Claude COURTENS	06 - Christine COEVOET-COUDEVILLE

Candidats pour la liste d'opposition :

TITULAIRES	SUPLEANTS
01 – Jean-Lin PLANCKE	01 – Sandrine BAILLOBAY

A la suite du dépouillement et après calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste (26 voix pour la liste de la majorité et 3 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

TITULAIRES	SUPLEANTS
01 - Didier DERAM	01 – David CALCOEN
02 – Florence DEHONDT	02 – Régis VANPEPERSTRAETE
03 – Christophe DEGRAND	03 – Rémi BRICHE
04 – Nicolas RICHARD	04 – Rudolph VALLARD
05 – Jean-Lin PLANCKE	06 - Sandrine BAILLOBAY

4 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par suite du renouvellement du Conseil Municipal, le mandat détenu par les représentants de cette assemblée au sein du Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale est arrivé à expiration.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Il précise que le Conseil Municipal fixe le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS dans la limite de HUIT membres élus et HUIT membres nommés et avec un minimum de QUATRE.

La présidence de cette assemblée sera assurée par le Maire qui propose de fixer à 7 le nombre des membres élus et 7 pour le nombre de membres nommés. Cela portera à 15 le nombre de membres de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

POUR	26 liste majoritaire
CONTRE	0
ABSTENTION	3 liste minoritaire

Article 1 : de fixer à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire. Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.
- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

<u>5 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</u>

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020, fixant à 7 le nombre de conseillers municipaux élus au sein du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

De procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste.

Candidats de la liste majoritaire :

01 – Maryse	02 – Isabelle PRONIER	03 – Isabelle PRUVO	04 – Dorothée GLAZIK
LEPROVOST			
05 – Sylvie LENOIR	06 – Laurence	07 – Céline	
	DUPUITS	GROYSILLIER	

Candidat de la liste minoritaire :

01 – Laurent VANAGT

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (26 voix liste majoritaire et 3 Voix liste minoritaire) sont donc élus, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

01 – Maryse	02 – Isabelle PRONIER	03 – Isabelle PRUVO	04 – Dorothée GLAZIK
LEPROVOST			
05 – Sylvie LENOIR	06 – Laurence	07 – Laurent VANAGT	
	DUPUITS		

6 - COMITE TECHNIQUE - CHSCT

Le comité technique est consulté sur l'organisation et le fonctionnement des services relatifs à la gestion du personnel territorial. Exemples : protocoles d'ARTT, aménagements d'horaires, compte épargne-temps, journée de solidarité, charte informatique, suppressions d'emplois, ratio "promus/promouvables" pour l'avancement de grade, plan de formation, hygiène et sécurité, etc.

Le comité technique est composé de représentants de l'autorité territoriale et de représentants du personnel, membres d'organisations syndicales

Pour les collectivités comptant plus de 50 agents au 1^{er} janvier 2020, le comité technique est constitué au sein même de la collectivité, ce qui est le cas pour la commune de Wormhout depuis 1995.

Les élections de représentants du personnel au Comité Technique ont eu lieu le 6 décembre 2018. 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants ont été élus.

Depuis 1995, le Comité Technique local est commun pour la Commune, le CCAS et l'EHPAD.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la mise en place d'un Comité Technique Commun.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est invité à définir :

- le nombre de représentants du personnel qui doit être compris entre 3 et 5
- le nombre de représentants des élus qui doit être égal ou inférieur au nombre de représentants du personnel

Mr DEVOS propose de définir le nombre des représentants du personnel à 3 et des élus également.

Mme BAILLOBAY demande pourquoi il n'y a que 3 représentants titulaires dans le personnel, au vue du nombre d'agents. En effet, il est indiqué 59.68 équivalent temps plein, avec une grande diversité de métiers. Demander à trois représentants du personnel de connaître toutes les spécificités des différents métiers est très compliqué.

Mr le Maire précise qu'il s'agit de cota officiel en fonction du nombre d'agents et que les élections professionnelle sont encadrés par la loi.

- M. Plancke indique que, par ce choix, la liste d'opposition est écartée, et certaine de ne pas avoir de représentant, compte tenu du mode de l'élection.
- M. Plancke demande à M. le Maire qu'il rappelle au conseil le fonctionnement du scrutin à la majorité au plus fort reste .M. Devos retourne la question, refusant de fournir cette explication aux membres du conseil car chacun d'entre nous connait la méthode de calcul.

Vote du nombre retenu

Pour 26 voix - contre 0 voix - abstentions : 3 (liste minoritaire)

Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaire

Pour la liste majoritaire les candidats sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
01 – Maryse LEPROVOST	01 – Jean-Claude COURTENS
02 – Christophe DEGRAND	02 - Christine COEVOET-COUDEVILLE
03 – Isabelle PRONIER	03 – Dorothée GLAZIK

Pour la liste minoritaire les candidats sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
01 – Sandrine BAILLOBAY	01 – Jean-Lin PLANCKE

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (26voix pour la liste de la majorité et 3 pour la liste d'opposition) sont élus :

Désignation des élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
01 – Maryse LEPROVOST	01 – Jean-Claude COURTENS
02 – Christophe DEGRAND	02 - Christine COEVOET-COUDEVILLE
03 – Isabelle PRONIER	03 – Dorothée GLAZIK

7 - DESIGNATION D'1 DELEGUE DIRECT POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SIDEN/SIAN-COMPETENCE EAU POTABLE

Désignation d'un ou des Délégué(s) chargé(s) de représenter la commune au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Eau potable". Commune comptant une population supérieure ou égale à 5.000 habitants (données INSEE 2017)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2020 **supérieure ou égale à 5.000 habitants** (recensement INSEE 2017),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2020 une population supérieure ou égale à 5.000 habitants, doit procéder à la désignation d'un ou des délégués chargés de la représenter au sein du Comité du SIDEN-SIAN pour la compétence "**Eau potable**",

Considérant qu'il convient d'élire pour la commune de Wormhout UN délégué

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits	29
→ Nombre de votants	29
→ Nombre de bulletins nuls	3
→ Nombre de suffrages exprimés A obtenu :	26
→ Christophe DEGRAND	(26 Voix)

Est élu :

→ Christophe DEGRAND

Comme délégué chargé de représenter la commune, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Eau potable".

8 - DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR - SIDEN/SIAN

Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits	29
→ Nombre de votants	29
→ Nombre de bulletins nuls	3
→ Nombre de suffrages exprimés	26

A obtenu:

→ Christophe DEGRAND (26 Voix)

Est élu :

Christophe DEGRAND

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieur Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

9 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU S.I.E.C.F. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE)

Le SIECF territoire d'énergie Flandre est un **syndicat de communes**, à la carte, qui regroupe les 98 communes de Flandre. Il a son siège historique en Mairie d'Hazebrouck. Les bureaux se trouvent au 30 rue Warein à Hazebrouck.

Créé en 1966 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité, le SIECF territoire d'énergie Flandre a progressivement élargi ses domaines d'intervention, notamment en matière de transition énergétique.

Il est aujourd'hui doté de 7 compétences :

- ➤ Électricité
- ➤ Gaz
- Eclairage public (Option A : investissement ou Option B : investissement et maintenance)
- Communications électroniques (télécom et fibre numérique)
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- Réseaux publics de chaleur
- Bornes de recharge GNV et bio GNV.

Les communes de Flandre peuvent transférer une ou plusieurs compétences parmi les 7 exercées. En outre, le SIECF territoire d'énergie Flandre se charge de plusieurs actions liées à l'exercice de ses compétences notamment :

- i'achat groupé d'énergie pour le compte des collectivités du territoire (électricité, gaz, fioul et gaz propane),
- la lutte contre la précarité énergétique (permanence de proximité dans 9 lieux répartis sur tout le territoire).
- la rénovation et l'exemplarité énergétique des bâtiments publics (conseil en énergie partagé, appels à projets, mutualisation des CEE Certificats d'Economie d'Energie, diagnostics des bâtiments publics à rénover par l'intermédiaire du programme ACTEE,...)

Au regard des statuts du S.I.E.C.F., le Conseil est invité à procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Comité Syndical du S.I.E.C.F.

Election des délégués à la majorité absolue.

Candidats pour la liste majoritaire :

TITULAIRES	SUPLEANTS
01 – Frédéric DEVOS	01 – Didier DERAM
02 – Christophe DEGRAND	02 – Jean-Claude COURTENS

Candidats pour la liste d'opposition :

TITULAIRES	SUPLEANTS
01 – Jean-Lin PLANCKE	01 – Laurent VANAGT

A la suite du dépouillement et de l'élection des candidats à la majorité absolue (26 voix pour la liste de la majorité et 3 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

NB DE PRESENTS	28
NB DE VOTANTS	29
MAJORITE ABSOLUE	15

TITULAIRES	NB de VOIX	SUPLEANTS	NB de VOIX
Frédéric DEVOS	26	Didier DERAM	26
Christophe DEGRAND	26	Jean-Claude COURTENS	26
Jean-Lin PLANCKE	3	Laurent VANAGT	3

Sont élus :

TITULAIRES	SUPLEANTS
Frédéric DEVOS	Didier DERAM
Christophe DEGRAND	Jean-Claude COURTENS

10 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES (SIROM) – COMPETENCE COMMUNAUTAIRE

Cette élection se fera au sein du Conseil Communautaire, conformément à l'arrêté de M. le Sous-Préfet en date du 03 octobre 2002, par lequel a été créé le Syndicat Mixte SM SIROM Flandre-Nord issu du SIROM des Flandres-Nord.

La commune de Wormhout doit être représentée par 6 délégués conseillers municipaux titulaires et 6 suppléants

Les candidats pour la liste majoritaire sont :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
01 – Frédéric DEVOS	01 – Clément JOOS
02 – Maryse LEPROVOST	02 – Nicolas RICHARD
03 – Didier DERAM	03 – Rémi BRICHE
04 – Isabelle PRUVO	04 – Jean-Claude COURTENS
05 - Christophe DEGRAND	05 – Rudolph VALLARD
06 – David CALCOEN	06 – Vincent DELVART

Les candidats pour la liste minoritaire sont :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
01 – Jean-Lin PLANCKE	01 – Laurent VANAGT

A la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (26 voix pour la liste de la majorité et 3 voix pour la liste minoritaire) sont élus :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
01 – Frédéric DEVOS	01 – Clément JOOS
02 – Maryse LEPROVOST	02 – Nicolas RICHARD
03 – Didier DERAM	03 – Rémi BRICHE
04 – Isabelle PRUVO	04 – Jean-Claude COURTENS
05 - Christophe DEGRAND	05 – Rudolph VALLARD
06 – Jean-Lin PLANCKE	06 – Laurent VANAGT

11 - DESIGNATION DE 6 CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MUNICIPALE DES AMIS DU JUMELAGE FRANCOGALLOIS WORMHOUT- LLANDUDNO

Conformément aux statuts de l'association des Amis du Jumelage Franco-Gallois, 6 conseillers Municipaux doivent être désignés pour siéger au Conseil d'Administration.

Candidats de la liste majoritaire :

01-Frédéric DEVOS	02-Didier DERAM	03-Florence DEHONDT
04-Isabelle PRONIER	05-Clément JOOS	06-Sabrina BECK

Candidats de la liste minoritaire :

01-Jean-Lin PLANCKE	02-Laurent VANAGT	
---------------------	-------------------	--

Ont obtenu : La liste minoritaire 3 voix et la liste majoritaire 26 voix.

Sont élus :

01-Frédéric DEVOS	02-Didier DERAM	03-Florence DEHONDT
04-Isabelle PRONIER	05-Clément JOOS	06-Sabrina BECK

12 - DESIGNATION DE 4 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CLUB MUNICIPAL « JOIE ET AMITIE »

Selon les statuts du club, le Maire est automatiquement désigné comme Président d'honneur. La désignation des 4 représentants se fera au scrutin secret à la majoritaire absolue pour les 2 premiers tours, à la majorité relative pour le 3ème.

Candidats de la liste majoritaire :

ouriditate do la noto majoritano i					
01 – Rémi BRICHE	02 – Edmond VLOZIK	03 – Isabelle PRUVO	04 – Sylvie LENOIR		

Candidats de la liste minoritaire :

1 – Jean-	Lin PLANCKE	

Ont obtenu: liste minoritaire 3 voix, liste majoritaire 26 voix,

Sont élus :

13 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DU HOUTLAND ET DU LYCEE PROFESSIONNEL DE L'YSER

Outre le Maire de la ville, membre de droit, il y a lieu de désigner :

- 1 Conseiller Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Collège du Houtland
- 2 Conseillers Municipaux pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel de l'Yser

Mme Baillobay précise que le groupe d'opposition ne souhaite pas proposer de candidat. Ce poste, comme précisé dans l'intitulé, est une désignation. Que logiquement, pour le bien des collèges et lycées, il est préférable que ce soit un représentant de la majorité qui siège. Mr DEVOS, n'est pas d'accord avec l'intervention de Mme BAILLOBAY qui par son propos indique que l'opposition n'aurait pas sa place alors que ce n'est pas vrai.

Mme Baillobay propose alors sa candidature.

Pour le Collège

Candidats:

Pour la liste majoritaire : Maryse LEPROVOST

Pour la liste minoritaire : Sandrine BAILLOBAY

Ont obtenu

Maryse LEPROVOST	26
Sandrine BAILLOBAY	3

Maryse LEPROVOST est désignée

Pour le Lycée :

Candidats:

Pour la liste majoritaire : Frédéric DEVOS et Maryse LEPROVOST

Pour la liste minoritaire : Sandrine BAILLOBAY

ont obtenu

Frédéric DEVOS	26
Maryse LEPROVOST	26
Sandrine BAILLOBAY	3

14 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR L'AIPI

L'association A I P I (Association Intercommunale Pour l'Insertion) créée en 1991 permet à des personnes en difficultés d'avoir une activité facilitant une réinsertion. L'AIPI avec ses brigades vertes contribuent à l'embellissement de la commune. Il est proposé de désigner un élu du conseil pour siéger au collège des élus.

Christophe DEGRAND se porte candidat

Vote

Pour : 23 voix, contre : 0 voix, abstention : 3 (liste minoritaire)

15 - INDEMNITES MAIRE et ADJOINTS

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-22 du Code des Collectivités Territoriales et la loi n°2020-290 du 23/02/2020 fixent les conditions d'attribution des indemnités aux Adjoints à compter du 24/05/2020, date de leur élection.

Les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjoint au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La commune étant chef lieu de canton, ces indemnités peuvent être majorées dans la limite de 15%.

Population	Maire	Adjoint
De 3500 à 9999		
Taux maxi indemnité en % de l'indice brut terminal = 3.889,40€ (à ce jour)	55%	22%
Montant maxi indemnité	2.139,17	855,67
Taux maxi majoration En % de l'indemnité votée	15%	15%
Montant maxi majoration	320,88	128,35

En cas d'indemnités versées à un ou plusieurs conseillers municipaux, elles doivent être comprises dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice. L'enveloppe indemnitaire maximale est constituée du cumul des indemnités maximales du Maire et des 7 adjoints élus le 24 mai 2020, soit :

2.139,17 + 7 x 855,67= 8.128,86€/mois

Le Conseil Municipal est invité à voter, dans la limite des taux maximums et de l'enveloppe maximale, les attributions individuelles aux adjoints

Monsieur le Maire propose la répartition suivante qui prend effet au 24/05/2020 et qui est inférieure à l'enveloppe indemnitaire globale de 8.128,86€ :

ADJOINTS N° ORDRE	Nom, prénom	% indice brut terminal	Montant indemnité	% majoration	Montant majoration	Domaine de compétence - délégation
1ère	LEPROVOST Maryse	22%	855,67	15%	128,35	Ecole- Halte-garderie - péri- scolaire- vie économique- communication
2 ^{ème}	DERAM Didier	22%	855,67	15%	128,35	Patrimoine bâti- Urbanisme- Cimetière
3ème	DEHONDT Florence	22%	855,67	15%	128,35	Loisirs Jeunesse- Vie culturelle- Conseil Municipal Jeunes
4ème	DEGRAND Christophe	22%	855,67	15%	128,35	Voirie- Sécurité- Espaces verts
5 ^{ème}	PRONIER Isabelle	22%	855,67	15%	128,35	Fêtes - Cérémonies patriotiques- Associations patriotiques- Fleurissement
6 ^{ème}	CALCOEN David	22%	855,67	15%	128,35	Activités physiques et sportives- Associations sportives
7 ^{ème}	PRUVO Isabelle	22%	855,67	15%	128,35	Logement- Actions sociales- Personnes âgées- Solidarité
TO	ΓAL indemnités ac	djoints	5.989,69€		898,45€	
	Indemnité du mai	re	2.139,17€		320,88€	
	umul Maire+Adjo	ints	8.128,86€		1.219,33€	

Mr VANAGT prend la parole est fait remarquer que lors d'une vidéo sur les réseaux sociaux, Mr le Maire a précisé que la crise sanitaire aurait des répercutions sur les finances de la commune. Les élus du groupe minoritaire auraient espérés que dans l'attribution des indemnités un effort des élus majoritaires aille dans le sens d'une réduction. Mais ils constatent que ce n'est pas le cas.

Mr le Maire confirme l'augmentation des coûts qu'engendre la crise sanitaire et confirme que nous le vivons déjà avec la reprise du chantier du kiosque.

En ce qui concerne les indemnités, Mr le Maire fait remarquer qu'un effort a était fait puisque la commune pouvait avoir 8 adjoints comme cela était le cas depuis des années mais qu'il a décidé de passer de 8 adjoints à 7 adjoints réalisant par la même occasion une économie.

Mr le Maire conteste donc la remarque de Mr VANAGT.

Vote:

POUR	26
CONTRE (liste minoritaire)	3
ABSTENTION	0

Adopté

16 - ACCUEIL ESTIVAL - ORGANISATION/TARIFS

ACCUEIL EXCEPTIONNEL ESTIVAL 2020 - DU 06 JUILLET 2020 AU 21 AOUT 2020

Cette année en raison de la pandémie, La priorité est donnée aux enfants Wormhoutois des professionnels de santé et des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ne disposant pas d'autre solution de garde ; dont les deux parents travaillent ou si le parent seul travaille dans une famille monoparentale (sous présentation d'une attestation de l'employeur).

Par enfant	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
Par enrant	≤ 369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501
Par jour 9h-17h30 soit 8h30 x taux horaire	0.20€	0.40 €	0.60€	0.70€	0.80€	0.90 €	1.00€	1.20€
soit total par jour	1.70 €	3.40€	5.10€	5.95€	6.80€	7.65 €	8.50€	10.20€
Déjeuner	1.25 €	1.25€	1.25€	1.25 €	1.25€	1.25€	1.25€	1.25 €
PRIX TOTAL/ JOUR	2.95 €	4.65€	6.35 €	7.20€	8.05€	8.90€	9.75€	11.45 €
OPTION ARRIVEE ECHELONNEE 7h30/8h45	1.85€	1.85€	1.85€	1.85€	1.85 €	1.85€	1.85€	1.85€
PRIX TOTAL/JOUR AVEC OPTION ARRIVEE ECHELONNEE	4.80€	6.50€	8.20€	9.05€	9.90€	10.75€	11.60€	13.30€
OPTION DEPART ECHELONNE 17h30/18h00	0.50€	0.50€	0.50€	0.50 €	0.50€	0.50€	0.50€	0.50€
PRIX TOTAL/JOUR AVEC OPTION DEPART ECHELONNE	3.45€	5.15€	6.85 €	7.70 €	8.55€	9.40 €	10.25€	11.95€
PRIX TOTAL/JOUR AVEC OPTION DEPART ET ARRIVEE ECHELONNES	5.30€	7.00€	8.70€	9.55€	10.40€	11.25€	12.10€	13.80€

Mr PLANCKE remercie Mme DEHONDT de l'avoir informé de la mise en œuvre d'un accueil pendant la période des vacances malgré le contexte actuel et les mesures sanitaires à mettre en œuvre pour la réalisation de ce séjour. Il considère que le tarif des accueils échelonnés sont des tarifs fixes qui risquent pour certaines familles d'avoir des conséquences fâcheuses.

Vote du Conseil:

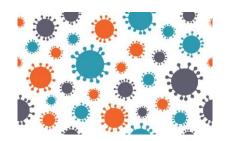
POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTIONS (liste minoritaire)	3

17 - ROB

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Rapport présentant les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses.

Conseil municipal du jeudi 04 juin 2020



Ce rapport présente les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses.

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat est inscrit dans la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins être actée dans une délibération.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires dont la forme (ROB) est précisée par décret doit être présenté. Le ROB est transmis au préfet de département et au président de l'Etablissement Public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre. Le rapport de l'EPCI sera communiqué à la commune.

Table des matières

Première partie - LES LOIS DE FINANCES 2020

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Deuxième partie-L'EXECUTION BUDGETAIRE 2019

Troisième partie- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Quatrième partie- LES BUDGETS ANNEXES et LES BUDGETS AUTONOMES

CONTEXTE

La ville est dotée :

- d'un budget principal
- de deux budgets annexes dénommés TRANSPORT et VENTE DE CAVEAUX CAVURNES.
- de deux établissements publics qui complètent son organisation :
 - un établissement public intervenant dans le secteur social, le CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES
 - un établissement d'accueil de personnes âgées dépendantes, la RESIDENCE DU CLOCHER.

La ville trouve sa place au sein de la Communauté de Communes des Hauts-de -Flandre. Elle est en relation directe avec d'autres interlocuteurs institutionnels soit directement, soit par représentation comme le SIROM, le SDIS, le SIECF, NOREADE, l'USAN, l'ARS.

Wormhout fait partie des 1173 communes de 5000 à 10 000 habitants qui totalisent 12,2% de la population française. La population légale de Wormhout au 1er janvier 2020 est portée à 5718 habitants (estimation INSEE). Ce chiffre a été ajusté avec le recensement de la population effectué en février 2018.

I- LOIS DE FINANCES 2020

La Loi de Finances 2020 promulguée le 28/12/2019 a été fortement bouleversée par la loi de Finances rectificative publiée le 25/04/2020. Cette loi de finances rectificative pour les finances nationales 2020 fait suite au COVID 19.

La Loi de Finances rectificative prévoit des dépenses supplémentaires pour des actions :

- SOUTIEN AUX ENTREPRISES 52,8 Md €
 - o 25,8 Md € pour le chômage partiel
 - o 7 Md € pour les Toutes Petites Entreprises
 - 20 Md € pour les grosses entreprises stratégiques (ex : Air France, Renault)
- AIDE D'URGENCE AUX MENAGES MODESTES 4,1 Millions €
- CREDITS SANTE 8 Md €

Le déficit public initial de 2,2% est porté à 9,1% et la croissance revue fortement à la baisse passant de plus 1,3% à moins 11%. La dette atteint 115% du PIB.

La Loi de finances 2019 avait une prévision de croissance de 1,7% pour l'année 2019 et prévoyait de ramener le déficit public à 3,2% du PIB.

Les Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)

Les transferts financiers de l'Etat vers les collectivités restent stables.

La DGF du bloc communal (communes+intercommunalités) représente 18,3 milliards d'euros, celle des départements est de 8,5 milliards d'euros.

Les bases d'imposition

La revalorisation sera de l'ordre de

- Taxe d'habitation : +0,9 % en 2020 pour les 20% des foyers les plus aisés qui la paient
- Taxes foncières : +1,2%
- Le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) et la Dotation d'Equipement des territoires ruraux DETR restent stables et représentent 2 milliards d'euros.
- Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Il a pour objectif la réduction des inégalités des ressources et des charges. Il est maintenu à son niveau de 2019, soit **1 Md €**.

 L'application des mesures d'écrêtement du Fonds de la Dotation Nationale de Péréquation.

Ces mesures affectent les dotations de la Ville et le fonds attribué à la ville passe de 59.868€ en 2019 à 84.530€ en 2020, soit la valeur de 2018.

• La suppression de la taxe d'habitation

La réforme se poursuit pour la plupart des ménages, appliquée à 80% des foyers assujettis à l'impôt. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte des recettes des collectivités jusqu'en 2020. Cette projection à court terme met les collectivités dans une situation d'insécurité financière.

1. LOI DE FINANCES - IMPACT POUR LA VILLE

La Dotation Globale de Fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation Forfaitaire	747 320	650 653	540 615	484 374	479.256	470.433	464.806
Dotation Solidarité rurale	242 664	262 365	286 565	314 350	325.825	336.741	358.697
Dotation nationale de Péréquation	100 892	97 066	92 739	89 930	84.398	59.868	84.530

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Les collectivités locales sont donc soit bénéficiaires de ce fonds, soit contributrices ; la ville de Wormhout en est bénéficiaire.

Son montant devrait être le même qu'en 2019.

2015	2016	2017	2018	2019	2020
					Estimation
+59.144,00 €	+59.590,00€	+58.504,00 €	+57.604,00 €	+57.604,00 €	57.000,00€

Les taxes locales

Le montant global estimé pour 2020 est de 2.414.129,00 euros.

• L'écrêtement du fonds de Dotation Nationale de Péréquation

L'Etat a mis en place un dispositif d'écrêtement qui ampute la Dotation Globale de Fonctionnement de la ville. Montant estimé pour 2020 : 8.353,00€

2015	8.849€
2016	19.520€
2017	12.105€
2018	8.744 €
2019	9.094 €
2020	8.353 €

2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE (CCHF)

La CCHF a mis à disposition un fonds de concours donc le montant total s'élève à 4 600 000 € pour l'ensemble des communes. Pour la période 2019-2025, le montant ce fonds attribué à la ville s'élève à 120 926 €, soit 2,6 % du montant total. Cette somme a été affectée en totalité sur le financement de la salle de danse et de musculation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE 2019

Les documents comptables ont été présentés lors du vote du compte de gestion et du compte administratif le jeudi 13 février 2020.

L'exécution budgétaire 2019 laisse apparaître un excédent de 845.145,53€.

Les travaux en régie

Pour permettre de dégager un excédent, un maximum de travaux est effectué par les services techniques. Voici la liste de travaux effectués en régie par les services techniques en 2019

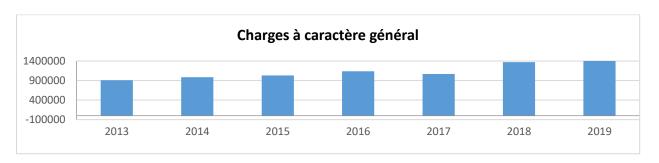
Objet	Coût en €
MUSEE-Garage/labo photo/pavage allée/pignon	10.844,94
Accessibilité ECOLE JEAN MOULIN	7.916,83
CHALET ASTRONOMIE Base des 3 sources	1.108,10
VOIRIE-PANNEAUX DE SIGNALISATION	594,53
PARC DE LA PLAINE-AMENAGEMENT	1.978,15
Accessiblilité SALLES DES SPORTS ROBERT DELDICQUE 2 et DOJO	5.725,48
SALLE DE LA BRIQUETERIE-CONFECTION CHARIOTS DE TRANSPORT	2.293,58
ATELIERS-POSE D'OCCULTANTS DANS LES BUREAUX	1.111,92
ESPACES VERTS (hôtels à insectes)	926.78
POSE DE VOLETS ROULANTS Ecole ROGER SALENGRO	1.381,81
CIMETIERE-PAVAGE COLUMBARIUM	1.700,80
Accessibilité SALLE DES SPORTS ROBERT DELDICQUE 1	5.346,70
EGLISE-LOCAL ARRIERE RETABLE PORTE	2.448,15
TOTAL	43.377,87

Les charges à caractère général

Elles sont en augmentation:

- Forte hausse pour les combustibles et énergie,
- la formation du personnel : passage du permis poids lourd pour un agent, formation à destination des apprentis, formations BAFA
- L'assurance Dommage-construction souscrite pour la salle de danse et musculation
- la montée en puissance des activités-jeunes.

En 2019, 45.000 repas ont été servis au restaurant scolaire, 380 enfants ont fréquenté les centres de loisirs, 2730 cartes d'identité, 1090 passeports ont été délivrés, 21 PACS ont été signés et 14 mariages ont été célébrés. Il y a eu 54 naissances et 50 décès.



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général en €	910.748,81	984.834,70	1.033.798,94	1.137.600,01	1.070.743,55	1.370.465,54	1.421.274,18
Par habitant	171€	182€	188€	204€	190€	242€	250€
Population	5315	5404	5487	5573	5632	5672	5685

Les charges de personnel

- Les charges nettes de personnel sont stables et restent maîtrisées.
- La Ville a souhaité que tous ses agents bénéficient d'un reclassement au 01/01/2019 dans le cadre du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération.
- Le nombre d'agents communaux s'élève à 59,68 équivalents temps-plein soit 59 agents titulaires, 3 agents stagiaires, 5 agents contractuels et 2 contrats PEC (parcours emploi compétences)

En€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges de personnel	2.235.762	2.231.254	2.266.696	2.343.847	2.351.521	2.389.048
Remboursements assurance et CPAM-CUI-PEC	160.942	152.909	168.295	259.097	176.107	140.016
Charges de personnel nettes	2.074.820	2.078.345	2.098.401	2.084.750	2.175.414	2.249.032
Par habitant	384	379	377	370	384	396
Population	5404 hab.	5487 hab.	5573 hab.	5632 hab.	5672 hab.	5685 hab.

Evolution des absences pour maladie entre 2017 et 2019

Le nombre de jours de *maladie ordinaire* reste stable. Le nombre de jours *pour congé de longue maladie, longue durée, grave maladie* a globalement baissé avec l'admission à la retraite et la reprise du travail normale ou à mi-temps thérapeutique.

	2017		2018		2019	
Tableau des absences	Nombre de	Nb	Nombre	Nb	Nombre	Nb
pour maladie	jours	d'agents	de jours	d'agents	de jours	d'agents
	d'absence	concernés	d'absence	concernés	d'absence	concernés
Congé longue maladie	1702	5	1060	5	1180	5
Congé longue durée	1095	3	1025	3	602	2
Congé grave maladie	691	2	223	2	258	1
Congé maternité/paternité	411	4	343	4	10	1
Congé accident travail	84	5	0	0	71	1
Congé maladie ordinaire	741.5	30	610	22	641	29
TOTAL	4724.5	49	3261	36	2762	39

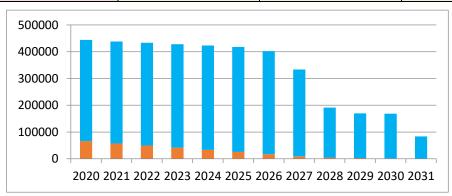
STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

La dette de la Ville est constituée de 7 emprunts à taux fixe. Le capital restant dû au 1er janvier 2020 s'élève à **3.622.426,28 €.**

Les emprunts en cours concernent l'Ecole Roger Salengro, les Ateliers municipaux et la Maison communale d'animation. Un emprunt de 2.000.000,00€ a été souscrit pour les travaux de construction de la salle de danse et de musculation, le kiosque et l'hôtel de ville. Cet emprunt est réalisé auprès de la Banque postale aux conditions : taux fixe : 0,87% - durée : 12 ans – amortissement constant de 166.666,68 € par an.

Tableau d'amortissement	Capital	Intérêts	Annuité
2020	377839.10	66105.74	443944.84
2021	380580.50	57514.86	438095.36
2022	383419.09	49636.45	433055.54
2023	386358.37	41657.30	428015.67
2024	389402.01	33611.70	423013.71
2025	392553.83	25382.17	417936.00
2026	384964.92	17077.86	402042.78
2027	323975.24	9420.7	333395.94
2028	186666.68	4577.79	191244.47
2029	166666.68	2960.42	169627.10
2030	166666.68	1510.4	168177.08
2031	83333.18	211.47	83544.65

Profil de la dette



Conclusion

L'exercice budgétaire 2019 : une année satisfaisante qui permet de réagir sereinement face aux turbulences attendues générées par la gestion de crise actuelle.

III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

1.Rechercher les subventions et maîtriser la fiscalité locale.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	B Prév. 2019	Réalisé 2019	B Prév. 2020
013 atténuation de charges	50.700,00	140.016,27	51.200,00
042 opérations d'ordre de transfert entre sections (tx régie+amt sub éqt)	50.879,70	44.257,57	50.879,70
70 produits des services, du domaine et ventes diverses	327.700,00	367.450,74	257.650,00
73 impôts et taxes	3.582.847,00	3.574.158,00	3.629.820,00
74 dotations, subventions et participations	1.198.978,00	1.273.371,61	1.223.551,00
75 autres produits de gestion courante	77.380,00	75.300,99	77.350,00
77 produits exceptionnels	2.400,00	15.039,48	2.400,00
002 résultat reporté	1.131.266,24		845.145,53
	6.422.150,94	5.489.595,26	6.137.996,23

Les impôts et taxes constituent la principale ressource. Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition. Ceux-ci resteront donc stables pour la septième année consécutive en continuant à se situer nettement sous la moyenne nationale des communes de sa catégorie. Les produits des services, du domaine et ventes diverses sont nettement revus à la baisse en raison du COVID.

En 2020, il sera donc proposé les votes des taux mentionnés ci-dessous, avec un produit attenduen impôts et taxes de 2.414.270 €. Ce montant tient compte de la revalorisation des bases d'imposition.

	Base 2019	Base revalorisée 2020	Taux	Produit attendu
			imposition	
Taxe habitation	4.946.131,00	5.061.000,00	18,51%	936.791,00
Taxe foncière PB	5.972.077,00	6.282.000,00	20,98%	1.317.964,00
Taxe foncière PNB	242.119,00	241.800,00	65,97%	159.515,00
	2.414.270,00			

Tableau de comparaison pour les communes de même strate	2015	2016	2017	2018	2019
Moyenne nationale par habitant	460€	468 €	472€	488 €	nc
Montant par habitant de la commune	400€	393 €	400 €	411€	416€

2. Rechercher les meilleurs financements des projets

RECETTES D'INVESTISSEMENT	B Prév. 2019	Réalisé 2019	B Prév. 2020
040 opérations d'ordre de transfert entre sections (amort biens renou. Et +values cessions)	260.810,50	262.104,50	281.631,74
041 opérations patrimoniales (ajustement état actif)	4.212,00	4.212,00	
10 Dotations, fonds divers, réserves	340.000,00	384.422,19	181.000,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1.682.295,80	1.682.295,80	958.790,55
13 subventions d'investissement reçues	310.000,00	52.197,00	460.000,00
16 emprunts dettes et assimilés	2.022.577,50	2.000.000,00	1.000,00
21 immobilisations corporelles		700,03	
23 immobilisations en cours	148.000,00	55.426,35	
021 virement de la section de			
fonctionnement	1.347.895,50		1.017.813,39
001 solde exécution reporté	1.384.040,50		2.738.792,91
TOTAUX	7.499.831,80	4.441.818,87	5.639.028,59

3. Maîtriser les charges de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	B Prév. 2019	Réalisé 2019	B Prév. 2020
011 charges à caractère général	1.540.930,00	1.421.274,18	1.520.795,00
012 charges de personnel et frais assimilés	2.482.887,58	2.389.047,53	2.518.583,00
014 atténuations de produits	0	0	0
			0
022 dépenses imprévues	0	0	
023 virement à la section	1.347.895,50	0	1.017.813,39

d'investissement			
042 opérations d'ordre de transfert entre sections (amort biens renou. et +values cessions)	260.810,50	262.104,50	281.631,74
65 autres charges de gestion courantes	714.846,70	659.563,64	719.189,57
66 charges financières	69.230,66	68.717,52	64.533 ,53
67 charges exceptionnelles	5.550,00	16.218,05	15.450,00
TOTAUX	6.422.150,94	4.816.925,42	6.137.996 ,23

- La Participation au SDIS est en constante augmentation (+1,6%, soit 218.820,57€ pour 2020) à laquelle il faut rajouter la mobilisation d'un agent communal sur 30% de son temps de travail.
- Des charges nouvelles vont apparaître liées à la crise sanitaire
- Le coût de l'énergie augmente
- Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue un enjeu majeur. Même si depuis 2014, une maîtrise de ces dépenses est à souligner, il nous faut prendre en compte pour 2020 l'évolution des rémunérations :
 - Les incidences liées au Glissement Vieillesse Technicité issu du déroulement de carrière des agents.
 - Le reclassement au 01/01/2020
 - L'augmentation des charges patronales-retraite.
 - La ville continuera à apporter son soutien au monde associatif.

3. Investir dans un contexte particulier

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	B Prév 2019	Réalisé 2019	RAR reportés sur 2020	B Prév. 2020
040 opérations d'ordre de transfert entre sections (tx en régie+amort subv équit+moins-values cessions)	50.879,70	44.257,57		50.879,70
041 opérations patrimoniales (ajustement état actif)	4.212,00	4.212,00		
13 subventions d'investissement reçues				

TOTAUX	7.499.831,80	4.709.300,21	4.007.583,46	577.718,80
23 immobilisations en cours	148.000,00	74.657,57		148.000,00
21 immobilisations corporelles	6.947.171,97	2.651.219,82	4.007.583,46	
204 subventions d'équipement versées		15.630,60		
20 immobilisations incorporelles	28.043,37	4.780,80		
16 emprunts, dettes et assimilés	321.524,76	292.308,10		378.839,10

Les reports au 31/12/2020 des dépenses d'investissement sont très importants et correspondent à des actions en cours ou à solder.

La période de confinement a fortement réduit le temps permettant la mise en œuvre des projets d'investissement.

Avec les incertitudes budgétaires qui s'annoncent (maintien ou non des ressources liées à la compensation de la taxe d'habitation, maintien ou non des ressources issues des subventions, majoration des coûts COVID-19 facturés par les entreprises) la prudence s'impose dans l'avancement des dossiers en cours.

Des opportunités pourraient se présenter dans le plan de relance économique de l'Etat.

Dans ce contexte, les projets d'investissement pour 2020 sont en attente.

V- BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS AUTONOMES

La commune compte deux budgets annexes et deux budgets autonomes.

• La régie de transport.

Ce budget qui n'a pas de section d'investissement comptabilise les frais et ressources de fonctionnement relatifs aux transports des personnes (transport scolaire, transport urbains divers, transports ALSH.). La flotte est composée de 3 véhicules qui sont la propriété de la commune.

Chaque année, ce budget est équilibré par une subvention du budget principal. En 2019, la subvention est de 86.351,02 € pour un total de dépenses de 117.400,86 €

La vente des caveaux et cavurnes.

Ce second budget annexe a été mis en place en 2015 dans le cadre des travaux d'extension du cimetière communal. Le budget comptabilise les dépenses afférentes à la fourniture et la pose des caveaux et cavurnes qui seront vendus. En 2019, 16 caveaux ont été vendus. Ce budget actuellement en déséquilibre, doit s'auto-équilibrer au fur et à mesure des ventes.

Le stock au 31/12/2019 est de 124 caveaux et 42 cavurnes.

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- L'Etablissement d'Hébergement (EHPAD) de la Résidence du Clocher
 L'EHPAD a un budget autonome. Sa structure comptable constitue un budget annexe du CCAS. Le bâtiment est propriété du CCAS

CONCLUSION

Les orientations budgétaires de la Ville sont perturbées par la crise sanitaire COVID-19 que le Monde traverse. La bonne santé financière qui résulte d'une gestion rigoureuse durant le mandat précédent permettra de relever sereinement des épreuves à venir et de continuer à investir pour les wormhoutois.

A la suite de la lecture, Mr le Maire invite l'assemblée à débattre sur le rapport et les orientations budgétaires de fonctionnement et d'investissement.

Page 24.

M. Devos précise que Wormhout est une ville pauvre (écrêtement du fonds national de péréquation).

Page 32.

Mme Baillobay remarque que la ligne budgétaire " dépenses imprévues " est à zéro, s'étonne de l'absence de provision sur risques, que le contexte Covid19 engendre des frais importants. Mr Devos demande à Mr Carlier de répondre à la question.

M. Carlier répond que cela n'est pas nécessaire, que les frais engagés pour le protocole Covid19 ne sont pas imputés sur cette ligne budgétaire.

Mr Plancke précise qu'il n'est pas possible de débattre d'un document que nous découvrons sur nos tables, en début de conseil.

Mr le Maire est surpris que la liste minoritaire n'ait rien à dire sur le rapport puisque c'est bien lors du ROB que l'opposition peut faire valoir ses idées et ses orientations budgétaires en conseil municipal.

Mr le Maire constate donc que la liste minoritaire est en accord avec les orientations budgétaires.

Informations diverses:

- 1) Mr le Maire fait lecture des domaines compétences de chacun des adjoints.
- 2) Mr le Maire informe le conseil qu'il a déposé une plainte sur un délégué de la liste de « Vivons Wormhout Autrement » pour des faits datant de la campagne des municipales avant les élections.

Monsieur le Maire clos la séance à 23h.

Fait à WORMHOUT, le 04 juin 2020

NOM et PRENOM	SIGNATURE	PROCURATION DONNEE à	ABSENTS (préciser s'ils sont excusés)
DEVOS Frédéric			
LEPROVOST Maryse			
DERAM Didier			
DEHONDT Florence			
DEGRAND Christophe			
PRONIER Isabelle			
CALCOEN David			
PRUVO Isabelle			
JOOS Clément			
GLAZIK Dorothée			
VANPEPERSTRAETE Régis			
LENOIR Sylvie			
DELVART Vincent			
DUPUITS Laurence			
THOMAS Loïc			
BECK Sabrina			
RICHARD Nicolas			
BRU Caroline			
BRICHE Rémi			
COURBOT Monique			
WLOSIK Edmond			
HUGOO Isabelle			
COURTENS Jean-Claude			
GROYSILLIER Céline			
VALLART Rudolph			
COEVOET-COUDEVILLE Christine		DEGRAND Christophe	Absente et excusée
PLANCKE Jean-Lin			
VANAGT Laurent			
BAILLOBAY Sandrine			